



COMMUNE DE SIVRY LA PERCHE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 21 décembre 2020 à 18 heures

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Mickaël HIRAT, Laurence MILLET, Benjamin PEYRARD, Francis CORDIER, Virginie DROCOURT, Jean-Marie DROUET, Jérôme GILLE, Vanessa HENRION, Pascal HIRAT,

L'an deux mille vingt, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Sivry La Perche, s'est réuni en séance publique, sur la convocation légale, à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël HIRAT, Maire.

Absentes et excusées : Stéphanie DOGUET, Anne-Marie RICHARD.

Date de la convocation : 16/12/2020

En exercice : **11**

Présents : 9

Secrétaire de séance : Madame Laurence MILLET a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint, la séance du 20 novembre est approuvée.

ORDRE DU JOUR

2020-42 –LOCATION DE TERRES COMMUNALES A Mme Adeline DROUET.

Monsieur le Maire expose :

Par lettre en date du 14 décembre 2020, Madame Adeline DROUET, jeune installée sur la commune de Sivry la Perche se porte candidate pour l'acquisition des parcelles suivantes :

Parcelle n° 17 section ZA «Vaux » 35ha49a10ca : dont 18ha30a de prairie - 7ha30a de terre - 9ha89a10ca de friche

Parcelle n° 59 section ZB « Les Froides Terres » 1ha49a80ca : dont : 1ha25a de terre - 24a10ca de friche

Parcelle n° 81 section ZD « La Doulette » 33a de terre

Le bail de location sera établi sur la base d'un loyer de 1 591.47 €, Indice 105.33 base 2020

pour la période du 31/12/2020 au 31/12/2029 annuellement réactualisé selon la variation de l'indice départemental des fermages arrêté par le Préfet selon le dispositif prévu par la loi 95-2 du 2 janvier 1995.

Madame Adeline DROUET aura à sa charge les impositions de toute nature, notamment la partie lui incombant des taxes foncières ainsi que les frais induits par ce bail.

Parcelle n° 128 section ZD « Entre deux routes » 65a60ca Convention d'occupation précaire pour un montant de 64.71 € annuel. Indice 105.33 base 2020

Je vous demande de m'autoriser à :

signer le bail et la convention d'occupation précaire

procéder à l'encaissement des recettes correspondantes à l'article 757.

Mrs Pascal HIRAT et Jean-Claude DROUET ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire, à signer le bail et la convention.

VOTE : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2020-43 – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE :

Mr le Maire explique au conseil municipal l'utilité ou non de demander la restitution des pouvoirs de police.

Chaque maire dispose de pouvoir de police dite spéciale dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, ces pouvoirs sont rattachés à une compétence elle-même exercée par la communauté d'agglomération du Grand Verdun (gens du voyage, assainissement, ordures ménagères, habitat et voirie).

Le transfert de ces pouvoirs est automatique à chaque renouvellement de conseil mais n'est pas obligatoire : tout maire d'une commune membre peut demander sa restitution.

Le III de l'article L.5211-9-2 du CGTC permet de s'opposer à la reconduction du transfert dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection.

Compétence et pouvoirs de police correspondant	Renouvellement du transfert de pouvoir de police au président de l'agglomération	Non renouvellement du transfert de pouvoir de police au président de l'agglomération
Assainissement	X	
Collecte des déchets ménagers	X	
Habitat – lutte contre l'habitat indigne		
Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	X	
Voirie – Circulation et stationnement		X
Voirie – Taxis		X

Compétences	Transfert	volontaire
	OUI	NON
Manifestation sportive et culturelle		X
Défense Incendie		X
Déchets sauvages	X	

Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal autorisent, Monsieur le Maire, à transférer les pouvoirs de polices spéciales selon les modalités ci-dessus.

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance à 19H15